1 - Eugène Rubin vers 1946. Madame Grès posant à côté de son modèle.
© Eugène Rubin

2 - Grès. Robe de cocktail, automne 1950. Drap de laine et taffetas noirs.
© Stéphane Piera/Galliera/Roger-Viollet

3 - Boris Lipnitzki, 1935. Modèle Alix, novembre 1935.
© Boris Lipnitzki/Roger-Viollet

4 – Arik Nepo, 1938. Modèle Alix, 1938.
© Arik Nepo/FNAC/Centre national des arts plastiques – ministère de la Culture et de la Communication, Paris

5 - Grès, Fourreau à dos nu triangulaire, vers 1947.
© Stéphane Piera/Galliera/Roger-Viollet

6 - Archives Grès. Robe du soir n°27 Hiver 1942. Gouache et mine de plomb. Collection Galliera, photo D.R.

7 - Grès. Robe de jour, printemps 1946. Jersey de laine vert.
© Stéphane Piera/Galliera/Roger-Viollet

8 - Archives Grès. Robe de jour P/E 1943. Gouache et mine de plomb sur papier. Collection Galliera, photo D.R.

9 - Boris Lipnitzki, 1933. Essayage d'un modèle par Mademoiselle Alix.
© Boris Lipnitzki/Roger-Viollet

10 - Archives Grès. Robe de jour Alix n°31 P/E 1938. Gouache et mine de plomb. Collection Galliera, photo D.R.

11 - Grès. Robe du soir, vers 1955. Jersey de soie crème et gris pâle.
© Ladet et Pignol/Galliera/Roger-Viollet

12 - Henry Clarke, 1954. Grès, Robe du soir, 1954. Jersey et faille de soie blancs. Publié dans Vogue France.
© Henry Clarke/Galliera/ADAGP, Paris 2011

13 - Archives Grès. Robe de cocktail n° 102 P/E 1956. Crayon et encre de chine sur calque. Collection Galliera, photo D.R.

14 - Studio Dorvyne. Modèle Alix, 1934.
© Studio Dorvyne/FNAC/Centre national des arts plastiques – ministère de la Culture et de la Communication, Paris

15 - Christian Bérard. Dessin pour Alix, octobre 1937.
Publié dans Vogue Paris.
© Christian Bérard/ADAGP, Paris 2011

16 - Willy Maywald 1954. Essayage d'un modèle Alix de 1939.
© Association Willy Maywald/ADAGP, Paris 2011

CONDITIONS D'UTILISATION DES VISUELS PRESSE DE L'EXPOSITION « MADAME GRÈS, LA COUTURE À L'ŒUVRE »

L'archivage des photographies au-delà de la fin de l'exposition le 24 juillet 2011 ainsi que leur utilisation dans un autre cadre que la promotion de l'exposition sont interdits.

PRESSE ÉCRITE > consulter le copyright et en fonction de l'organisme inscrit les règles suivantes sont à adopter :

- ADAGP, Paris 2011 : dans le cadre de la promotion de l'exposition et pour sa durée, la reproduction de 2 visuels maximum est exonérée du paiement de droits à condition que chaque visuel ne dépasse pas le 1/4 de page. Toute reproduction en couverture doit faire l'objet d'une demande préalable à l'ADAGP. Tél. 01 43 59 09 79.

- Archives Grès / Collection Galliera : dans le cadre de la promotion de l'exposition et pour sa durée, la reproduction est autorisée.

- FNAC / Centre national des arts plastiques – ministère de la Culture et de la Communication, Paris : dans le cadre de la promotion de l'exposition et pour sa durée, la reproduction est autorisée.

- Roger-Viollet : dans le cadre de la promotion de l'exposition et pour sa durée, la reproduction d'un maximum de 3 visuels est exonérée du paiement de droits.

INTERNET > dans le cadre de la promotion de l'exposition et pour sa durée, la mise en ligne d'un maximum de 10 visuels est autorisée.

AVERTISSEMENT
Les visuels transmis sont soumis aux dispositions du Code de Propriété Intellectuelle.
La transmission d'images ne constitue d'aucune façon une cession des droits d'exploitation.
L'éditeur du contenu est seul responsable de l'utilisation faite par lui des dits visuels, et de l'appréciation des nouvelles dispositions introduites par la loi du 1er août 2006 modifiant l'article L 122-5 / 9° du CPI, qui stipule notamment que «la reproduction ou la représentation, intégrale ou partielle, d'une oeuvre d'art graphique, plastique ou architecturale, par voie de presse écrite, audiovisuelle ou en ligne, dans un but exclusif d'information immédiate et en relation directe avec cette dernière, sous réserve d'indiquer clairement le nom de l'auteur» ne peut être interdite par son auteur, lorsque son oeuvre a été divulguée.